



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3725

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prestations d'hébergement des services numériques, d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon et prestation d'accompagnement associé à la transformation - Lancement de la procédure de dialogue compétitif pour un accord cadre de prestation de service - Autorisation de signer l'accord cadre de prestations de service à la suite d'une procédure de dialogue compétitif

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3725**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Prestations d'hébergement des services numériques, d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon et prestation d'accompagnement associé à la transformation - Lancement de la procédure de dialogue compétitif pour un accord cadre de prestation de service - Autorisation de signer l'accord cadre de prestations de service à la suite d'une procédure de dialogue compétitif**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Le contexte

La Métropole de Lyon a confié, après mise en concurrence, l'infogérance de ses infrastructures internes sur site à un prestataire pour opérer les activités de supervision des incidents, d'administration (gestion des capacités et des performances des serveurs, du réseau) et d'exploitation (sauvegardes des données, traitements de nuit sur les données, transfert de données avec des partenaires) ainsi que la mise en place de nouvelles infrastructures ou de nouveaux logiciels.

L'exécution du marché public actuel n° 2016-84 "Infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon" est assuré par la société Sopra Steria. Il prend fin le 14 mars 2020. Il a été notifié pour une durée globale de 4 ans avec des engagements annuels de commandes d'un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC et d'un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC. La dépense totale maximum sur ce marché public est donc de 8 000 000 € HT, soit 9 600 000 € TTC.

La Métropole fait également infogérer ses sites et ses services numériques pour les citoyens et partenaires (Toodego, Grand Lyon Connect, Trabool, Modely, etc.) par un hébergeur qui assure une haute disponibilité des infrastructures et garantit des niveaux d'engagements de services élevés. Le marché public actuel n° 2017-346 "Hébergement de services numériques de la Métropole de Lyon et infogérance d'infrastructures associées" est exécuté par la société Eolas depuis le 4 juillet 2017 pour une durée totale de 3 ans. Il arrive à échéance le 5 juillet 2020. Ce marché comporte un engagement de commandes annuel minimum de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC) et maximum de 600 000 € HT (soit 720 000 € TTC). Sa dépense totale maximum s'élève à 1 800 000 € HT, soit 2 160 000 € TTC.

Aujourd'hui, au vu des échéances respectives de ces 2 marchés, il est indispensable de renouveler ces cadres d'achat.

II - Les enjeux

Dans le cadre de la stratégie d'évolution des infrastructures des services numériques, la Métropole a fait le choix d'un nouveau scénario d'hébergement et d'infogérance des infrastructures de son système d'information en vue de confier les prestations d'hébergement et d'infogérance à un seul prestataire afin de garantir :

- des infrastructures plus agiles, plus simples et plus évolutives,
- une externalisation dans le Cloud simplifiée,
- des niveaux de services plus performants,
- une gouvernance globale,
- un coût global optimisé et maîtrisé.

Le renouvellement des 2 marchés d'infogérance et d'hébergement devrait donner lieu à une seule consultation sans allotissement. Il est nécessaire de faire concorder la fin de ces 2 marchés publics afin de permettre une compatibilité de calendrier sur les périodes de réversibilité des 2 prestataires actuels avec le futur prestataire. C'est pourquoi, le marché n° 2016-84 "Infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon" va être prochainement prolongé de 6 mois, sans aucune incidence financière, jusqu'au 13 septembre 2020.

La nécessité de fusionner ces 2 marchés publics a été confirmée par le travail de sourçage réalisé préalablement, lequel a également permis de prendre connaissance des différents modèles proposés par les acteurs économiques d'infogérance. Ces études ont aussi démontré que les modalités actuelles d'exécution du marché d'infogérance sont obsolètes. Elles comportent, notamment, des limitations qui ne sont plus en phase avec les offres des acteurs économiques d'infogérance (ressources humaines dédiées sur site et limitées, activités récurrentes trop prégnantes et impactant les activités à la demande, indicateurs non mesurables ou inatteignables). Le choix de ne pas allotir ce marché public est également justifié par la nécessité de ne pas pénaliser les petites sociétés qui infogèrent, elles-mêmes, les infrastructures qu'elles hébergent. Ces sociétés ne pourraient pas candidater à un éventuel lot "hébergement seul" qui ne comprendrait aucune prestation d'infogérance. Ainsi les sociétés d'infogérance ont confirmé qu'elles ne se positionneraient pas sur un lot d'hébergement et démontrent toutes, une volonté et une capacité à infogérer à la fois l'infrastructure sur site Métropole et l'infrastructure hébergée.

Par ailleurs, l'enjeu de ce nouveau marché est de transformer la prestation, afin de tendre vers une forfaitisation des activités opérationnelles et de gouvernance, pour une maîtrise du coût global et de la qualité de service. Les activités récurrentes à faible valeur ajoutée pour la Métropole devront être industrialisées, standardisées et mutualisées afin de diminuer les coûts. Le nouveau marché devra permettre de suivre les variations d'activités et d'adapter le nombre d'infrastructures et de ressources humaines à la hausse comme à la baisse et prévoir des prestations d'assistance techniques aux opérationnels pour des besoins de conduite de projet, de mise en place de nouveaux processus d'exploitation ou d'expertise technique sur des solutions innovantes.

À l'issue de ces différentes études, la forme du marché public à lancer et la procédure la plus adéquate ont été identifiées parmi les différentes possibilités offertes par le code de la commande publique.

III - Choix de la procédure

Le modèle économique choisi par la Métropole pour optimiser sa stratégie de réduction des coûts conduit donc à une fusion des 2 marchés publics précités.

Il est donc proposé de lancer un nouveau marché public intitulé "Prestations d'hébergement des services numériques, d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole de Lyon et prestation d'accompagnement associé à la transformation".

Ce marché public aurait pour objet la réalisation des prestations suivantes :

- prestations d'hébergement : mise à disposition de services de centres de données normalisés, certifiés et sécurisés (gestion thermique, contrôles des accès et supervision, énergies, fluides, accès opérateurs réseaux, etc.), de serveurs, d'équipements réseau et de sécurité, de stockage, de sauvegarde et de mise en haute disponibilité (PRA/PCA) des infrastructures,
- prestations d'infogérance pour le maintien en conditions opérationnelles : activités de supervision de la disponibilité des équipements, d'administration des performances et de la capacité et de la sécurité des éléments de l'infrastructure (serveurs, équipements réseaux, stockage) et d'exploitation (sauvegardes, ordonnancement des traitements sur les données, échange de fichiers avec les partenaires),
- prestations d'infogérance pour les mises en service de nouvelles infrastructures ou de nouvelles plateformes logicielles (systèmes d'exploitation, bases de données, serveurs web, etc.),
- prestations de gouvernance (plan d'assurance qualité, convention de services, comités de pilotage),
- prestations d'assistance technique et d'amélioration continue (fourniture de compétences particulières, plan de progrès, enquêtes de satisfaction),
- prestations d'accompagnement à la transformation (audits des activités, industrialisation, mise en place de processus de management des services).

Les activités de l'infogérance peuvent s'organiser selon des modèles économiques très différents où il faut faire de nombreux choix entre coûts, risques, niveaux de service et niveaux d'accompagnement humain nécessaire. Les besoins de la Métropole en la matière sont bien définis mais il paraît opportun de ne pas orienter la manière dont les acteurs économiques du domaine pourraient y répondre. C'est pour cette raison que la

procédure de dialogue compétitif paraît la mieux adaptée pour permettre aux sociétés de proposer des prestations innovantes et de nouveaux modèles économiques qui répondent aux besoins et enjeux de la nouvelle stratégie d'évolution des services numériques de la Métropole.

Au regard de ces enjeux et du contexte précités, les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure de dialogue compétitif, conformément aux articles L 2124-4, R 2124-5, R 2124-3 et R 2161-24 à R 2161-31 du code de la commande publique. Le dialogue compétitif est la procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre.

Une prime serait allouée aux candidats participant au dialogue et dont l'offre ne serait pas retenue. Elle serait de 25 000 € nets de taxes, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu, qui aurait participé à la totalité du dialogue et remis une offre finale à l'issue des cycles de dialogue.

Le nombre minimum de candidat admis à participer au dialogue est fixé à 3 et le nombre maximum également à 3.

Ce marché public prendrait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes selon les articles L 2125-1, R 2162-1, R 2162-3 à R 2162-9, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique pour une durée ferme de 5 années.

L'article L 2125-1 du code de la commande publique précise que la durée des accords-cadres ne peut dépasser 4 ans pour les pouvoirs adjudicateurs et 8 ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment, par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure.

Prévoir une durée de 5 années permettrait l'amortissement des investissements engagés par le titulaire sur les 4 premières années. Ces investissements se feraient sur la formation nécessaire au titulaire sur des domaines techniques et le contexte du système d'information de la Métropole, sur les outils à mettre en place (supervision, ticketing) et sur l'organisation de la transformation à mettre en place pour permettre d'atteindre un gain de productivité. La 5^{ème} année servirait à la préparation d'un nouveau cycle d'exécution dans le cadre du marché suivant ainsi qu'à l'organisation et à la réalisation de sa réversibilité. L'article 31-4 du cahier des clauses administratives générales de techniques de l'information et de la communication définit la réversibilité comme "l'opération de retour de responsabilité technique, par laquelle le pouvoir adjudicateur reprend les prestations qu'il avait confiées au titulaire du marché d'infogérance arrivant à terme". En cas de changement de titulaire, le prestataire informatique doit permettre à son successeur d'assurer la reprise de la gestion du système informatique du client en lui transmettant les informations utiles dont il dispose.

Le marché public comporterait un montant minimum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC mais ne comporterait pas de montant maximum pour la durée ferme de 5 ans.

L'estimation de ce marché public pour sa durée globale de 5 ans est de 7 750 000 € HT, soit 9 300 000 € TTC. Elle correspond à la somme des montants des prestations réalisées dans les 2 marchés précités, soit 1 500 000 € HT par an (1 300 000 € HT pour le marché "d'infogérance" et 200 000 € HT pour le marché d'hébergement), soit 7 500 000 € HT pour la durée ferme et globale de 5 années. À ce montant s'ajoute 250 000 € HT correspondant aux phases de réversibilité à opérer entre les titulaires sortants et le titulaire entrant.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes pour les prestations d'hébergement des services numériques, d'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole et de prestation d'accompagnement associé à la transformation, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes relatif aux prestations de services pour l'hébergement des services numériques, l'infogérance des infrastructures du système d'information de la Métropole et prestation d'accompagnement associé à la transformation.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure de dialogue compétitif est déclarée infructueuse, monsieur le Président à engager une nouvelle procédure de dialogue compétitif ou à poursuivre par la voie de la procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) aux conditions prévues par le code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commandes pour la réalisation des "Prestations d'hébergement des services numériques, d'infogérance des infrastructures du système d'informations de la Métropole de Lyon et prestation d'accompagnement associé à la transformation " et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 3 500 000 €HT, soit 4 200 000 € TTC mais sans montant maximum pour une durée ferme de 5 années.

5° - Les dépenses en résultant, sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants :

- en fonctionnement sur l'opération n° OP2804983 - chapitre 011,
- en investissement sur toutes les opérations récurrentes concernées - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.